



Païement malus avant tribunal

Par **Panamai**, le **02/06/2023** à **17:57**

Bonjour,

Chef d'entreprise, j'avais un véhicule en DERIV VP, que j'ai fait transformer par le constructeur (remise des banquettes et ceintures et remise du certificat) pour que le nouvel acquéreur - un particulier - puisse l'acheter et l'immatriculer en VP.

Celui-ci me réclame les presque 1000 euros de Malus écologique qui sont à payer et me menace d'aller au tribunal.

La vente est bien enregistrée en préfecture pourtant.

Qui doit payer à votre avis ?

Par **Marck.ESP**, le **02/06/2023** à **18:39**

Bonjour

Votre transformation a-t-elle été validée par les services de la DREETS et la cartf grise modifiée en véhicule de tourisme ?

Par **Panamai**, le **06/06/2023** à **07:11**

Bonjour,

Désolé je n'avais pas vu votre réponse.

Oui la transformation a été validée. En revanche il n'a pas fait la CG car il faut s'acquiter du malus au préalable.

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2023** à **07:47**

C'est donc un coût lié à la transformation, à la charge du vendeur...qui doit faire modifier les caractéristiques du véhicule sur le certificat d'immatriculation. La vente vient ensuite.